



2024/

## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**DÉCISION N° 2024/103**  
**Du lundi 29 avril 2024**

### **Fixant les modalités de règlement d'un contrat de réservation pour une prestation lors du festival Ris en Seine avec le Groupe Europ Event**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la programmation portée par la ville de Ris-Orangis lors de l'édition 2024 du festival Ris en Seine sur les Bords de Seine, quai de la Borde 91310 RIS-ORANGIS du vendredi 5 au dimanche 7 juillet 2024,

**CONSIDÉRANT** le contrat de réservation pour une prestation à l'occasion de Ris en Seine avec le Groupe Europ Event,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat de réservation à l'occasion du festival Ris en Seine, du samedi 6 au dimanche 7 juillet 2024, avec le Groupe Europ Event, situé 4 rue Eugène Freyssinet 95740 FREPILLON, pour assurer les prestations « parcours aventure et mur d'escalade », avec un encadrement diplômé :

- Samedi 6 juillet de 14h à 20h
- Dimanche 7 juillet de 14h à 20h

**ARTICLE 2** : Le prestataire s'engage à assurer les prestations pour toute la durée du festival Ris en Seine et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce contrat, soit 8 208,00 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.



2024/

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 06 MAI 2024

Publié le : 06 MAI 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 29 avril 2024.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

